



Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

Rue de Nantes – B.P. 65

53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Tél. **02.43.98.80.24**

Télécopie 02.43.98.97.65

► Site Internet : www.cosse-le-vivien.fr

Courriel : mairie@cosse-le-vivien.fr

REGLEMENT 2021/2022

RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire doit apporter aux enfants des moments différents et complémentaires de l'école. Il s'articule autour de la journée scolaire. Ce règlement permet de mieux comprendre le fonctionnement de ce service et précise les droits et obligations des familles.

Bon nombre de familles utilise ce service quotidiennement, ponctuellement, ou exceptionnellement. Pour une meilleure organisation, et pour faire face à toute situation imprévue, nous souhaitons vivement que chaque famille prenne connaissance du règlement et procède aux réservations via son compte portail familles : familles.paysdecraon.fr

1-MODALITES



Inscriptions

La constitution du dossier d'inscription se fait uniquement sur le site : familles.paysdecraon.fr

Chaque famille doit mettre à jour son dossier dès qu'il y a une modification (inscription d'un nouvel enfant, changement de numéro de téléphone, mise à jour de la date d'assurance, des vaccins, modifications des autorisations...)

Les réservations et les annulations doivent être effectuées via le portail famille. Ces réservations sont obligatoires pour la restauration scolaire. Les réservations peuvent être permanentes ou occasionnelles.

Restauration scolaire :

Délai d'inscription J-7 jours

Ex : votre enfant mangera le mardi 17 novembre vous avez jusqu'au lundi 9 novembre pour réserver.

Délai d'annulation :

* J-7 jours via le portail famille

* J-2 jours par SMS au 06 14 28 19 99 ou par mail à periscolaire@cosse-le-vivien.fr

Si votre enfant est inscrit mais absent le prix du repas sera facturé, s'il est présent mais non inscrit une pénalité de 2 € vous sera facturée en plus du tarif du repas de 4,06€ (tarif 2021-2022).

La pénalité ne sera pas appliquée dans les cas particuliers suivants : changements de planning professionnel, raisons médicales ou familiales (pièce justificative à transmettre), soucis avec le portail famille (mail à envoyer si difficulté de réservation).

Le pointage informatisé sur tablette se fait par les agents de la restauration scolaire.

Passé ce délai et jusqu'au jour J, des modifications justifiées (enfant malade, travail...) pourront exceptionnellement être accordées en envoyant un SMS au 06 14 28 19 99.

N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la responsable du service enfance, Gwenola Joguet, si vous êtes dans un milieu professionnel dans lequel vous n'avez pas la possibilité d'anticiper et de prévoir des changements de planning de dernière minute (milieu médicale, transport ...).



Horaires

Restauration scolaire :

Les élèves de petite section et moyenne section sont pris en charge à 12h00 au restaurant scolaire, le repas se déroule de 12h10 à 13h00, ils ont un temps de cour jusqu'à ce qu'une enseignante les prend en charge pour la sieste, soit 13h30.

Les élèves de grande section ont un temps de cour à partir de 12h00 puis sont pris en charge à 12h20 au restaurant scolaire jusqu'à 13h20. Ils ont un deuxième temps de cour jusqu'à 13h20

Les élémentaires déjeunent en deux services le premier de 12h00 à 12h45, et le deuxième de 12h45 à 13h35.



Tarifification et facturation

La restauration :

La facturation sera établie en fonction du nombre de repas comptabilisé via le pointage informatisé sur la tablette de pointage

Le prix d'un repas est de 4,06€ (tarif 2020-2021)

2 -DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux... chacun se doit mutuellement respect et attention.



Les agents

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits aux services de la restauration scolaire.

Le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de bonnes conduites.

Le personnel se doit d'informer la mairie de tout incident, comportement dangereux ou attitude dérangeante.

Les agents sont là pour accompagner les enfants sur les temps du midi, ils doivent être à leur écoute et veiller à la sécurité physique et morale de chacun.

La restauration :

La surveillance des repas a un rôle éducatif. Le personnel vérifie que les enfants mangent correctement, les invite à goûter tous les plats à la découverte de nouveaux goûts, de nouvelles saveurs, tout en veillant au bon déroulement des repas.



Les parents

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement à leurs enfants. Ils s'engagent également à assurer les inscriptions/réservations/annulations au service de la restauration scolaire en temps et en heure sur le portail famille.

Pour toute difficulté concernant le côté informatique du système d'inscription s'adresser à Gwenola Joguet, responsable du service enfance, au 06 14 28 19 99 ou par mail à periscolaire@cosse-le-vivien.fr



Les enfants

Ils devront prendre connaissance du document « règles de vie », le signer ainsi que leurs parents.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du service, écarts de langages répétés et volontaires, les manquements aux règles de politesse, la dégradation du matériel et des locaux, le non-respect du personnel ou de ses camarades entraînent les sanctions suivantes :

- Un avertissement
- Au bout de 3 avertissements, un courrier sera envoyé aux parents.
- Au bout de 4 avertissements, convocation de l'enfant et des parents par le Maire.
- Au bout de 5 avertissements, exclusion temporaire du service concerné.